

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHARMOY, se sont réunis à la salle Charles BOURSIN de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur MASSON Guillaume, le dix avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de	15
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de	14
Quorum :	8

Présents : : M. MASSON Guillaume, M. FAVROT Christophe, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, M. BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, M. BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, M. ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, M. PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, M. BUNIEWSKI Éric, Mme VINCENT-DEBEZE Amélie, M. CLAISSE Jérémy

Pouvoir : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne

Secrétaires de séance :

Mme Jeaninne DURAND et Mme Amélie VINCENT-DEBÈZE.

Ordre du jour :

- 1 – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 2- Désignation des délégations de fonctions par le Maire aux Adjointes et conseillers municipaux
- 3- Désignation des délégations au Maire
- 4- Mise en place des commissions communales
- 5- Désignation des représentants des commissions extérieurs
- 6- Désignation des correspondants (CNIL, Défense)
- 7- Reprise anticipée des résultats
- 8- Vote des budgets 2026 (Principal et eau)
- 9-Fongibilité des crédits budgétaires
- 10-Subvention aux associations
- 11- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

1 / Fixation des taux de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du même code fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités allouées aux membres de l'exécutif communal,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'organisation actuelle de l'exécutif municipal et de la répartition des délégations,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, comme suit :

- ✓ Indemnité du Maire : 34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 397,58 € brut mensuel ;
- ✓ Indemnité du 1er Adjoint : 19,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 800,32 € brut mensuel ;
- ✓ Indemnité du 2ème Adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 600,14 € brut mensuel ;
- ✓ Indemnité du 3ème Adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 600,14 € brut mensuel.

INDIQUE que la présente répartition indemnitaire tient compte de l'organisation actuelle de l'exécutif municipal et vise à assurer une répartition équilibrée des indemnités au regard des fonctions exercées et des délégations consenties.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Fonction	Nom et prénom	Taux appliqué (% de l'indice brut terminal)	Montant brut mensuel (€)
Maire	Guillaume MASSON	34%	1 397,58 €
1er Adjoint	Christophe FAVROT	19,47%	800,32 €
2ème Adjointe	Corinne GOUSSOT-LEPLAT	14,60%	600,14 €
3ème Adjoint	Julien BOSSER	14,60%	600,14 €

2 / Désignation des délégations de fonctions par le Maire aux Adjointes et conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjointes et à des conseillers municipaux,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

Considérant que ces délégations ont pour objet d'assurer une meilleure organisation des services municipaux et un suivi renforcé des politiques publiques locales, sans emporter transfert de compétence ni délégation de pouvoir de décision autonome,
Considérant la volonté de renforcer l'implication des élus municipaux dans la conduite des affaires communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la répartition des délégations de fonctions consenties par Monsieur le Maire, telles que définies par arrêtés municipaux, comme suit :

- ✓ Monsieur Christophe FAVROT, 1er adjoint au maire : Vie communale et sécurité ;
- ✓ Madame Corinne GOUSSOT-LEPLAT, 2ème adjointe au maire : Affaires sociales, jeunesse et associations ;
- ✓ Monsieur Julien BOSSER, 3ème adjoint au maire : Travaux et environnement ;
- ✓ Monsieur Clément BILLARD, conseiller municipal : finances ; fonction support
- ✓ Madame Gaëlle LE BRIS, conseillère municipale : Affaires scolaires.
- ✓ Madame Jeaninne DURAND, conseillère municipale : Affaires générales

RAPPELLE QUE les délégations de fonctions sont accordées par arrêté du Maire ;

Qu'elles présentent un caractère facultatif ;

Qu'elles sont limitées dans leur objet et ne confèrent aucun pouvoir de décision propre ;

Qu'elles sont exercées sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

DIT que la présente délibération a un caractère informatif et sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3/ Désignation des délégations au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que l'utilité de ces délégations permet de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et d'éviter la multiplication des conseils ainsi que la surcharge des ordres du jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE les pouvoirs suivants au Maire pour la durée du mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront fixés chaque année par délibération

3. Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune
16. Intenter les actions en justice ou défendre la commune et transiger dans la limite de 1 000 €
17. Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€
18. Donner l'avis de la commune avant les opérations d'un établissement public foncier local
19. Signer les conventions d'aménagement urbain (ZAC, participation aux équipements)
20. Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 400 000 €
21. Exercer le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles
22. Exercer le droit de priorité en matière foncière
23. Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive
24. Autoriser le renouvellement des adhésions aux associations
25. Demander l'attribution de subventions
26. Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens communaux
27. Exercer les droits relatifs à la protection des occupants de logements
28. Organiser la participation du public par voie électronique

4/ Mise en place des commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer des commissions communales destinées à préparer les travaux du conseil et à assurer un suivi thématique des affaires de la commune.

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal de manière efficace et de favoriser l'implication des élus au sein des différents domaines d'intervention de la collectivité.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le maire et les adjoints intègrent toutes les commissions municipales.

<u>FINANCES - BUDGET</u>	Guillaume MASSON/ Clément BILLARD/ Corinne GOUSSOT LEPLAT / Julien BOSSER / Christophe FAVROT/ Denis ROY / Jeannine DURAND / Amélie VINCENT- DEBEZE / Jérémy CLAISSE
<u>TRAVAUX - SÉCURITÉ</u>	Julien BOSSER/ Priscilla RPOVOST/ Antonio PEREIRA / Denis ROY/ Christophe FAVROT/ Guillaume MASSON / Éric BUNIEWSKI / Jérémy CLAISSE
<u>URBANISME</u>	Christophe FAVROT/ Priscilla PROVOST/ Brigitte FAVROT/ Denis ROY/ Éric BUNIEWSKI
<u>COMMUNICATION</u>	Clément BILLARD/ Corinne GOUSSOT LEPLAT/ Jeannine DURAND/ Guillaume MASSON / Amélie VINCENT-DEBEZE
<u>ANIMATION / FÊTES ET CÉRÉMONIE</u>	Martine DAUOHIN-SEURIN/ Jeannine DURAND / Guillaume MASSON / Brigitte FAVROT/ Clément BILLARD/ Christophe FAVROT/ Gaëlle LE BRIS/ Antonio PEREIRA/ Jérémy CLAISSE
<u>D'APPEL D'OFFRE (C.A.O)</u>	Titulaires : Priscilla PROVOST/ Christophe FAVROT/ Denis ROY/ Éric BUNIEWSKI Suppléants : Clément BILLARD / Julien BOSSER/ Guillaume MASSON/ Corinne GOUSSOT LEPLAT
<u>AFFAIRES SOCIALES</u>	Corinne GOUSSOT LEPLAT / Brigitte FAVROT/ Gaëlle LE BRIS/ Martine DAUPHIN SEURIN/ Amélie VINCENT DEBEZE

5/ Désignation des représentants des commissions extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants auprès des organismes extérieurs auxquels la commune adhère ou avec lesquels elle est en relation,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de ces instances et organismes.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner pour représenter la commune auprès des organismes suivants, les délégués titulaires et suppléants ci-après :

<u>INTITULÉS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
CNAS	Guillaume MASSON	Gaëlle LE BRIS
MJC	Jeannine DURAND	Amélie VINCENT-DEBEZE
MAISON DE RETRAITE "LES MIGNOTTES"	Jeannine DURAND	Corinne GOUSSOT LEPLAT/ Brigitte FAVROT
ARNIA	Clément BILLARD	Guillaume MASSON
CORRESPONDANT DÉFENSE	Jérémy CLAISSE	Denis ROY
CORRESPONDANT GENDARMERIE	Christophe FAVROT/ Éric BUNIEWSKI	Priscilla PROVOST/ Brigitte FAVROT
AIDE A DOMICILE DU PAYS MIGENNOIS	Martine DAUPHIN- SEURIN/ Corinne GOUSSOT LEPLAT	Brigitte FAVROT
SDEY	Denis ROY	Julien BOSSER
FOURRIERE DE SENS	Priscilla PROVOST	Brigitte FAVROT

INDIQUE que les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein des organismes précités et rendront compte, le cas échéant, de leurs travaux au Conseil municipal.

PRÉCISE que la présente désignation est effectuée pour la durée du mandat en cours, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

6/ Désignation des correspondants (CNIL, Défense)

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner des correspondants communaux chargés d'assurer le lien entre la commune et les organismes institutionnels concernés, notamment la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et les autorités de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la désignation du correspondant CNIL comme suit :

- Madame DURAND Jeannine, titulaire ;
- Monsieur CLAISSE Jérémy, suppléant ;

Le correspondant CNIL est chargé d'assurer le relais entre la commune et la CNIL dans le cadre du respect des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel.

DÉCIDE la désignation du correspondant Défense comme suit :

- Monsieur CLAISSE Jérémy, titulaire ;
- Monsieur ROY Denis, suppléant ;

Le correspondant de Défense est chargé d'entretenir le lien entre la commune, les administrés et les autorités de défense, et de relayer les informations relatives aux questions de défense et de citoyenneté.

INDIQUE que les présentes désignations sont effectuées pour la durée du mandat en cours, sauf nouvelle délibération du conseil municipal.

7/ Reprise anticipée des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la balance certifiée du comptable public en date du 10.04.2026 ;

le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris de manière anticipée avant l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que cette reprise anticipée doit être justifiée par des résultats estimés sincères, issus de la balance comptable et des restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité budgétaire et de permettre l'inscription des crédits nécessaires dès le vote du budget primitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

DÉCIDE de reprendre de manière anticipée le résultat de fonctionnement de l'exercice [année N-1] comme suit :

PRÉCISE que la reprise anticipée des résultats fera l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du compte financier unique (ou du compte administratif), si nécessaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

8/ Vote des budgets 2026 (Principal et eau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur/Madame le Maire pour l'exercice [année],

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le budget primitif principal de la commune de CHARMOY pour l'exercice 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : **1 280 000.00 €**
 - Recettes : **1 280 000.00 €**

- Section d'investissement :
 - Dépenses : **2 349 085.00 €**
 - Recettes : **2 349 085.00 €**

DÉCIDE d'adopter le budget primitif eau de la commune de CHARMOY pour l'exercice 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : **144 000.00 €**
 - Recettes : **144 000.00 €**

- Section d'investissement :
 - Dépenses : **87 000.00 €**
 - Recettes : **87 000.00 €**

INDIQUE que le budget est voté au niveau du chapitre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

9/ Fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales relatif à la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° 2026-04-08 du 23.04.2026;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, introduit davantage de souplesse dans la gestion budgétaire ;

Considérant que cette souplesse se traduit notamment par la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette faculté vise à améliorer la réactivité et l'efficacité de l'exécution budgétaire, en permettant d'ajuster les crédits en cours d'exercice sans recourir systématiquement à une décision modificative ; toutefois, l'organe délibérant doit encadrer cette faculté en fixant un plafond maximal de virements autorisés ;

Considérant que ce plafond ne peut excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant **qu'il convient également de garantir l'information régulière du Conseil municipal sur** l'usage de cette délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour l'exercice budgétaire 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section (section de fonctionnement ou section d'investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

FIXE le plafond des virements de crédits pouvant être réalisés dans ce cadre à [à compléter : %], dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

PRÉCISE que les virements de crédits ne peuvent avoir pour effet de modifier l'équilibre global du budget ;

Qu'ils s'effectuent uniquement entre chapitres, sans création de nouveaux crédits ;

Qu'ils ne peuvent concerner les crédits votés pour les dépenses de personnel ;

Qu'ils doivent respecter les règles d'exécution budgétaire et comptable applicables aux collectivités territoriales ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, lors de la séance la plus proche, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

10/ Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE de voter les subventions suivantes pour l'année 2026 :**

- Coopérative scolaire - élémentaire	000 €
- Caisse école maternelle	000 €
- COS du Personnel Communal	3 200.00 €
- CFC Charmoy (Foot)	000 €

11/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal ou autre assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au sein du secrétariat général de mairie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 4 mois allant du 1^{er} mai au 31 août inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du

24 avril 2026 à 18h30

- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, 6^{ème} échelon soit l'IB 375 et IM 371
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 Dijon ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Questions diverses

Amélie : Pourquoi le chantier de la salle des fêtes est-il à l'arrêt ?

Réponse de M Julien BOSSER :

Les travaux sont actuellement temporairement à l'arrêt car nous sommes dans l'attente d'une étude technique complémentaire (étude géotechnique G2 PRO). Cette étape est essentielle pour garantir la sécurité et la bonne poursuite du projet.

Toutes les communications concernant la salle seront faites sur le compte facebook de la commune pour que les administrés puissent suivre le projet.

Amélie : Garantie dommage / ouvrage ?

Réponse de Mme DURAND Jeannine :

Nous sommes en attente des devis qui ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56 minutes.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du
24 avril 2026 à 18h30**